



LOI TOURISME DU 22 JUILLET 2009

**QUELS IMPACTS POUR  
LES COLLECTIVITÉS ET  
LES PROFESSIONNELS  
DU TOURISME ?**

Journée d'étude sous la présidence de Claude Devès,  
professeur de droit public à l'université d'Auvergne  
(Clermont-Ferrand I), avocat et directeur scientifique  
de la revue *Tourisme & Droit*

---

Mercredi 25 novembre 2009 de 9h à 17h30  
Maison des associations de solidarité · Paris 13<sup>e</sup>

## • Réforme des professions du tourisme

- Les conséquences de la fusion des quatre régimes d'autorisation existants (licence, habilitation, agrément et autorisation) ; suppression du principe d'exclusivité en faveur des agences de voyages...
- La responsabilité de plein droit et les conventions internationales
- Les nouveaux produits ; le cas des coffrets cadeaux et produits annexes
- Les conséquences sur les baux commerciaux
- Les entreprises de transport : modernisation du régime juridique de l'activité de grande remise (location et mise à disposition de véhicules de tourisme de luxe)
- Encadrement de l'activité des motos-taxis

## • La gouvernance touristique

- Les offices de tourisme : simplification des procédures applicables aux offices de tourisme ; classement...
- L'Agence de développement touristique de la France : rôles et missions
- Les modifications concernant les communes touristiques
- Le travail du dimanche

## • Les équipements touristiques

- La réforme du classement des équipements touristiques
- Les résidences et restaurants de tourisme
- Les meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- La TVA dans la restauration

## • L'accès aux séjours touristiques et droit de la consommation

- Un accès facilité aux chèques-vacances : élargissement des bénéficiaires ; assouplissements du dispositif pour les entreprises...
- La réforme du timeshare : champ d'application du temps partagé ; meilleure protection des associés des sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé ; renforcement de la protection du consommateur
- Rappel sur la gestion des contentieux

## Intervenants

- **Laurence Jégouzo**, responsable du département tourisme au cabinet Latscha Avocats, maître de conférences à l'Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, membre du comité scientifique de *Tourisme & Droit*
- **Emmanuelle Llop**, avocat associé, responsable du département tourisme et droit aérien au cabinet Clyde & Co LLP, membre du comité scientifique de *Tourisme & Droit*

## Participants

- Agents des collectivités en charge du tourisme
- Communes touristiques, stations classées
- CRT, CDT, Offices de tourisme
- Avocats
- Agences de voyages
- Comités d'entreprise

## Bulletin d'inscription à renvoyer, accompagné de votre règlement, à :

Juris formations | 75 bis, rue de Sèze – 69006 LYON | fax 04 78 28 93 83 | Pour tout renseignement : 04 72 98 18 50

Oui, je m'inscris à la Journée d'étude **Loi tourisme du 22 juillet 2009 : quels impacts pour les collectivités et professionnels du tourisme ?** à Paris le 25 novembre 2009 de 9h à 17h30 au tarif de 467,50 € TTC au lieu de 550 € TTC<sup>(1)</sup> soit **15 % de remise** pour toute inscription validée au plus tard le 30 octobre 2009.

Nom : .....

Prénom : .....

Organisme : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Tél. : .....

Fax : .....

Courriel : .....

Date, signature et cachet :

### Règlement

- Je joins mon règlement pour mon inscription à l'ordre de Juris formations.
- J'appartiens à une collectivité qui règlera sur présentation d'une facture.

### Prise en charge

- Je souhaite que ce séminaire soit pris en charge au titre de la formation professionnelle continue et recevoir une convention simplifiée.

### Règlement

L'inscription est validée seulement à réception du règlement (encaissement à l'issue du séminaire). Les bulletins reçus par télécopie ont valeur de réservation valable pendant 8 jours.

### Annulation

En cas de désistement pour quelque motif que ce soit pendant les 8 jours précédant le séminaire ou en cas d'absence à la journée, une somme de 165 € TTC (30 % du prix « plein tarif ») sera toutefois facturée au titre des frais de gestion.

<sup>(1)</sup> Tarif incluant le déjeuner, les rafraîchissements et la remise de la documentation pédagogique.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant (art. 27, loi n° 78-17 « Informatique et libertés »).